

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2016-000917

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2016

Monsieur le Directeur
Centre de Meuse/Haute-Marne
RD 960 - BP 9
55290 BURE

Objet : Inspection de la radioprotection – Autorisation CODEP-CHA-2012-031081
Inspection n°INSNP-CHA-2015-0604
Thèmes : radioprotection des travailleurs - gestion des sources scellées et non scellées

Réf. : [1] Arrêté du 23 octobre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-52 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 6 novembre 2015, une inspection de la radioprotection portant sur les activités de détention et d'utilisation de sources scellées et non scellées exercées par votre établissement.

Cette inspection avait pour objectifs, d'une part, d'évaluer la prise en compte de la réglementation relative à la radioprotection des travailleurs et de l'environnement et, d'autre part, de faire un point sur les demandes d'autorisation en cours d'instruction.

Les inspecteurs ont constaté que l'organisation mise en place et l'implication des personnes compétentes en radioprotection (PCR) permettent de répondre aux exigences réglementaires. Dans le cadre des nouvelles expérimentations en projet, il conviendra de rester vigilant et de maintenir une optimisation de l'exposition des différents travailleurs.

Je vous prie de trouver les demandes de compléments d'informations et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

J.M. FERAT

A/ DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Aucune.

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D' INFORMATIONS

Contrôle technique externe de radioprotection

Conformément à l'article R. 4451-32 du code du travail, vous avez fait procéder à un contrôle technique de radioprotection par un organisme agréé en octobre 2015. Lors de l'inspection, le rapport de ce contrôle n'était pas encore disponible.

- B1. L'ASN vous demande de lui transmettre une copie du dernier rapport de contrôle technique externe de radioprotection.**

C/ OBSERVATIONS

C1. Dosimétrie opérationnelle

Conformément à l'article R. 4451-67 du code du travail, vous disposez de dosimètres opérationnels destinés aux travailleurs amenés à exécuter une opération en zone contrôlée. L'ASN vous invite à définir un ou des seuils d'alarme pour vos dosimètres opérationnels et à régler ces seuils d'alarme. Il conviendra d'accompagner la mise en place de ces alarmes par une information des utilisateurs.

C2. Gestion des sources radioactives

Vous avez mis en place une procédure de « gestion des sources radioactives sur le Centre de Meuse / Haute-Marne » (identifiée QUA.PR.ADPE.02.0006). Cette procédure prévoit notamment les dispositions de prolongation de source scellée. L'ASN vous rappelle que la prolongation de la durée d'utilisation de source scellée doit faire l'objet d'une demande auprès de l'ASN conformément à l'arrêté visé en référence [1].

C3. Coordination générales des mesures de prévention

Les interventions des entreprises extérieures font l'objet d'un plan particulier pour la sécurité et la protection de la santé (PPSPS). L'ASN vous invite à compléter ces PPSPS sur les risques liés aux rayonnements ionisants notamment dans la cadre de la mise en œuvre des nouvelles expérimentations en projet.